

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE PASSATION DE POUVOIRS DE L'UNCA**

PARIS – 11 MARS 2011



**PAR MONSIEUR LE BATONNIER BERNARD VATIER
PRESIDENT SORTANT**

Notre Conseil d'administration s'achève.

Avant de soumettre au vote des administrateurs l'élection de notre futur Président, laissez-moi vous dire quelques mots personnels.

Voilà deux ans que Monsieur le président Alain Marter, qui avait assumé une remarquable présidence, me donnait les clefs de cette belle maison qu'est l'Unca.

Je les ai reçues avec beaucoup d'humilité, beaucoup d'espoir et beaucoup de crainte.

Humilité, parce que l'Unca est une très belle machine servie par des collaborateurs très compétents qui connaissent dans le détail un ensemble de questions techniques particulièrement complexes. Le Président –tout comme les administrateurs– est loin de disposer de la compétence qu'imposent les domaines techniques que couvre l'Unca. Il doit surtout veiller à ne pas porter atteinte au fonctionnement d'une entreprise particulièrement efficace. Il doit la contrôler et la diriger avec la considération et le respect qu'il porte aux collaborateurs.

Lorsque vous visitez les bureaux de l'Unca, vous voyez sur les murs les schémas des différentes applications. Il existe plus de 1000 applications et les tableaux qui sont affichés font penser aux équations d'Einstein ou encore, pour le béotien, à une forme d'art moderne.

Un monde sans l'Unca, ce serait aujourd'hui 160 barreaux qui utiliseraient des modèles totalement différents avec une technologie incertaine au plus grand préjudice des avocats et des justiciables.

Il n'est pas possible, il n'est plus possible de concevoir le barreau français sans l'Unca.

Si l'Unca n'était pas présente, le Barreau français ne disposerait pas d'un modèle de gestion et de comptabilité des managements de fonds, d'un modèle de gestion et de comptabilité des séquestres, un modèle de gestion des droits de plaidoirie, le tout fondé sur le développement du tronc commun qui est le reflet du tableau de chacun des ordres d'avocats et sur lequel s'est greffé en premier lieu le logiciel de crédit de l'aide juridictionnelle. La gestion des dotations d'aide juridictionnelle et des autres aides ne pourrait être assurée.

De fait, si les Carpa sont les miroirs des Ordres, l'Unca est le poumon de la profession.

C'est cette considération que ses administrateurs portent à l'égard de la technique et des hommes et femmes qui la servent, qui fait que l'Unca est en mesure d'assumer les enjeux technologiques auxquels la profession est confrontée.

Le politique a la charge de déterminer les orientations qui doivent être prises en veillant à ne pas gripper les rouages d'une horlogerie si fiable, si précise et si ponctuelle.

Dans ce respect de l'humilité, il y a un gage d'efficacité. L'Unca, par la confiance qu'inspirent ses collaborateurs, n'est pas troublée par une agitation politique : tout simplement l'Unca est au service de la profession, elle assume une obligation de résultat et je dois à la vérité de dire aujourd'hui qu'elle peut être fière de la remplir pleinement.

Si les politiques n'avaient pas cette humilité et si les politiques décidaient d'assumer eux-mêmes les enjeux techniques, le mélange des genres conduirait à coup sûr à la catastrophe.

Espoir, car l'Union nationale des Carpa est un formidable tremplin pour aider nos confrères confrontés aux enjeux de la modernité et pour que soit facilité l'exercice professionnel de l'avocat, au plus grand bénéfice du justiciable, dans le respect de l'indépendance et dans le respect de la règle de l'égalité des armes grâce à la mutualisation. Nous avons fait beaucoup et nous devons encore faire beaucoup. Je l'espère, car nous le pouvons.

Les Carpa sont enviées par nos amis étrangers. J'ai été consulté par nos amis anglais, allemands, japonais qui souhaitent voir s'implanter chez eux des Carpa. Les chemins à parcourir seront longs pour eux car la Carpa n'a d'existence qu'à côté d'un barreau tutélaire. J'ai cependant l'espoir qu'ils y parviennent tant le service offert au justiciable et le secret professionnel méritent d'être préservés dans le monde.

Mais les Carpa sont fragiles. La baisse des taux, les exigences d'une technicité chaque jour plus complexe, sont autant de défis. C'est pourquoi j'ai porté l'espoir de favoriser un regroupement des Carpa pour rendre plus performant l'outil qui assure à notre Barreau les moyens de son indépendance.

L'espoir était de contribuer à la modernisation du Barreau. Ce n'est pas un espoir déçu.

Pendant ma mandature, l'Unca a contribué avec une grande efficacité à la réforme de la carte judiciaire. L'ensemble des impacts techniques ont été gérés sans aucune anicroche et dans la plus grande discrétion, preuve de l'efficacité. L'Unca est intervenue spontanément auprès de tous les barreaux concernés pour anticiper les changements et a apporté son soutien pour réaliser des opérations parfois particulièrement complexes.

Nous avons tous souhaité aller au-delà de l'accompagnement des barreaux dans la réforme de la carte judiciaire en aidant aux regroupements des Carpa. Ces regroupements sont une nécessité, l'évolution des produits financiers et l'accroissement des charges imposent aux Carpa de rechercher une meilleure rentabilité.

Par ailleurs, la gestion financière, la lutte contre le blanchiment, le contrôle déontologique, notamment, imposent des contraintes particulières en relation avec la technicité de ces tâches. Ces moyens ne sont accessibles que dès lors que les produits financiers sont suffisants.

Jusqu'à présent, le regroupement des Carpa s'opère par un regroupement patrimonial et à cet égard, je voudrais saluer la Carpa des Hauts-de-France qui va rassembler neuf barreaux du Nord et du Pas-de-Calais et qui devrait voir le jour dans les prochaines semaines. Ce regroupement illustre la volonté des barreaux de surmonter les difficultés locales et hommage doit être rendu, à notre délégué régional, le bâtonnier Wattez et aux bâtonniers du Pas-de-Calais et du département du Nord pour avoir mis en place ce regroupement particulièrement important.

Mais il existe des solutions alternatives que l'Unca souhaite proposer et notamment la délégation de la gestion des managements de fonds d'une Carpa au bénéfice d'une autre. Cette délégation de gestion permet aux Carpa de conserver la maîtrise de leur patrimoine. Seule la gestion des managements de fonds et/ou des crédits d'aide juridictionnelle se trouverait déléguée.

Il est nécessaire pour cela de disposer d'un texte et l'Unca a soumis à la Chancellerie un projet de complément au décret du 27 novembre 1991 pour permettre cette délégation de la gestion financière qui doit bénéficier naturellement d'une immunité fiscale. Nous sommes dans l'attente de la réponse de la Chancellerie. Nous souhaitons que ce texte puisse être effectif au plus tôt. De nombreux regroupements pourront alors s'opérer sous la forme d'une convention de délégation de gestion.

Il est clair que la situation actuelle par son hétérogénéité ne permet pas de maintenir durablement les entités de taille modeste compte tenu en outre de l'accroissement des charges qui inéluctablement pèse sur les Carpa dans le cadre du développement de l'aide juridictionnelle.

L'espoir, c'était également de parvenir à la maîtrise de l'outil technologique du Barreau français par la profession dans son entier à travers l'Unca qui dispose de tous les atouts à cette fin.

Cet espoir n'est pas complètement déçu puisque les conventions viennent aujourd'hui d'être conclues avec le Conseil national des barreaux en vue de développer l'annuaire dynamique, le guichet unique, l'observatoire de la profession et bientôt, je l'espère, l'acte d'avocat.

L'objectif que nous nous étions fixés était d'offrir aux barreaux une relation télématique avec les avocats dans la cohérence d'un plan global.

Nous serons en mesure aujourd'hui de mettre en place un logiciel de gestion du tableau, la possibilité pour l'avocat de consulter son dossier administratif, son compte Carpa, son compte managements de fonds, son compte d'aide juridictionnelle, son compte formation continue et pour le bâtonnier la possibilité, sur la base du logiciel du tableau, de consulter précisément l'ensemble du dossier de l'avocat, les réclamations déontologiques, le suivi des demandes de taxations d'honoraires, l'organisation des commissions d'office et la liaison avec les BAJ et l'enregistrement des actes réalisés par l'avocat...

Ces outils devraient pouvoir être mis à disposition de nos confrères dans un avenir proche. Leur mise au point constitue un formidable challenge pour les équipes de l'Unca. Ce challenge, j'en suis sûr, sera relevé avec brio.

A côté de cet espoir, j'ai ressenti une crainte. Indépendamment des turbulences institutionnelles, je voudrais évoquer le risque de l'effritement de l'efficacité du mécanisme de gestion d'aide juridictionnelle par la mise en place des pôles chorus et la transmission des dotations par l'intermédiaire des SAR. La modification qui vient d'intervenir à effet du 1^{er} janvier a un impact immédiat sur la capacité pour les Carpa de mener à bien leur mission et pour les avocats d'être payés de leurs prestations en temps utile.

Nous pensons que la profession doit se rassembler autour d'un projet qui conduirait à mettre fin à la gestion de crédits d'aide juridictionnelle par l'intermédiaire des SAR. L'Unca relève le gant, accepte de devenir un ordonnateur secondaire pour recevoir en début d'exercice la totalité des crédits d'aide juridictionnelle et pour les redistribuer aux Carpa sans attendre.

Dans ce cadre, l'Unca offre également de négocier avec la Chancellerie la possibilité d'assumer l'administration des BAJ pour que les traitements des dossiers puissent se faire sans attendre et que la chaîne de gestion soit homogène depuis l'ouverture du crédit sur l'Etat jusqu'au paiement de l'indemnité après réalisation de la mission. Ce projet s'impose d'autant plus que des modifications vont intervenir avec la mise en place du nouveau système de garde à vue et des crédits complémentaires d'aide juridictionnelle qu'il sera nécessaire de mettre à la disposition de la profession.

Demeure enfin une question qui porte sur la capacité pour la profession de recevoir les financements extérieurs comme celui provenant de taxes fiscales ou d'autres ressources qui pourraient provenir du fonds de règlements des experts comptables. Il est nécessaire qu'il y ait un seul opérateur qui puisse assumer l'organisation de la gestion de ces crédits et cet opérateur, ce doit être l'Unca.

Humilité, espoir et crainte sont les trois sentiments les plus forts que j'ai éprouvés dans l'action que j'ai menée au cours de ma présidence.

Mais je voudrais conclure mon propos par un constat et pour vous faire part de l'enseignement que j'ai recueilli au cours de mes très nombreuses visites dans les différents barreaux ou conférences régionales.

Il faut que le Barreau français se dote d'un organe de gouvernance qui permette à la représentation nationale de pouvoir drainer les énergies qui proviennent des conseils de l'ordre locaux afin de faire en sorte qu'il puisse y avoir une cohésion et une harmonie nécessaire à la légitimité de la règle de l'exercice professionnel.

Je voudrais également conclure mon propos en rendant hommage à mes prédécesseurs qui ont su avec brio tenir le cap de la barque de l'Unca.

Les eaux qui portent cette barque connaissent bien des turbulences.

Il faut veiller à ce que la barque ne chavire pas, mais surtout, il faut veiller à ce que la barque donne le plein essor de ses rames au bénéfice de tous les avocats qui sont sur ce navire. Je suis convaincu que le bâtonnier Sylvain Caille sera un grand capitaine.

A la fin de mon mandat, je pense à la poésie d'Emile Verhaeren.

*Seule une barque est là qui veille et qui attend,
les deux avirons pris dans la glace compacte.*

*Quel ange ou quel héros les empoignant soudain dispersera ce vaste hiver à
coups de rames
et conduira la barque en un pays de flammes vers les océans d'or des paradis
lointains.*

C'est cet océan d'or vers lequel mon successeur nous guidera demain.

Bâtonnier Bernard Vatier